

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps
tenue le 1^{er} juin 2026 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Sébastien Sylvain
et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

Mme Magaly Leclerc	M. Martin Guay
M. Normand Duclos	M. Mathieu N-Lamontagne
Mme Véronique Pagé	M. Éric Lachance

Ainsi que:	M. Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier sept (7) citoyens
------------	---

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 13026)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Demande de financement temporaire à la caisse Desjardins – TECQ 2025-2029
5. Remplacement et achats de nouveaux casques de pompiers
6. Nomination des membres et du Président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) 2026-2028
7. Annulation de la résolution # 12993 – Mandat d'analyse organisationnelle
8. Mandat d'affichage de poste – Directeur des opérations
9. Fin d'emploi de la coordonnatrice aux loisirs
10. Renouvellement des services professionnels avec le procureur pour 2026-2027
11. Journalier aux travaux publics monsieur Guillaume Duclos – Prolongation de sa période de probation
12. Demande en zone PIIA – Construction d'un bâtiment résidentiel lot 6 211 944, chemin Cauchon
13. Demande en zone PIIA – Construction d'un bâtiment résidentiel lot 6 213 012, rue de la Traverse
14. Demande en zone PIIA – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel lot 6 212 341, avenue Royale
15. Demande en zone PIIA – Construction d'un bâtiment résidentiel lot 6 212 149, avenue de la Montagne
16. Autorisation d'occupation d'un lot de la Municipalité – Kiosque temporaire de vente de produits agricoles
17. Embauche d'une coordonnatrice aux loisirs et événements et responsable des communications
18. Correspondance et divers
19. Paiement des comptes
20. Varia (retour sur certaines demandes du public)
21. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 13027)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 4 mai, soient et sont acceptées, telle que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Madame Véronique Pagé, Conseillère, fait un retour au Conseil municipal sur l'activité du 31 mai, Marché vert et trouvaillies, comme quoi l'activité a été très populaire et a connu un franc succès. Madame Pagé mentionne également que le frigo-partage est maintenant officiellement en fonction à sa place permanente et que les avis des citoyens sont très positifs.

Monsieur Éric Lachance, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que le 21 mai dernier, une rencontre de l'aréna Côte-de-Beaupré s'est déroulée. Plusieurs réflexions ont été soulevées sur l'optimisation du bâtiment et sur les rénovations de prévues durant l'été afin de rendre l'aréna plus accueillant.

4. DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE À LA CAISSE DESJARDINS - TECQ 2025-2029 (Rés. # 13028)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a reçu un montant disponible au programme de la TECQ 2025-2029 de l'ordre de 934 999 \$ incluant le montant additionnelle octroyé à la Municipalité pour des travaux sur des infrastructures à vocation municipales ;

Considérant que sur la programmation de travaux du programme il arrive d'avoir des travaux de grande envergure qui impose à la Municipalité des dépenses plus rapides et importantes ;

Considérant que ses dépenses importantes ont une grande influence sur la liquidité de la Municipalité ;

Considérant que les versements d'aide financière à recevoir du ministère seront effectués pendant la réalisation des travaux et à la fin de ceux-ci, donc seront reçus dans un avenir à court terme ;

Considérant les outils que la Caisse Desjardins offre à la Municipalité afin de financer temporairement les versements de la TECQ à recevoir par la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande à la Caisse Desjardins un financement temporaire pour la TECQ 2025-2029 afin de sécuriser les paiements à faire durant certains travaux et le temps que le ministère puisse effectuer les versements dus à la Municipalité.

Le montant du financement temporaire demandé est du même montant que celui octroyé au programme de la TECQ 2025-2029 soit 934 999 \$, mais sera versé à la Municipalité seulement sur demande et seul le montant utilisé sera considéré.

Le Directeur général et greffier-trésorier est autorisé à faire parvenir cette résolution au responsable de notre dossier chez Desjardins avec les lettres d'annonce au programme de la TECQ 2025-2029 que la Municipalité a reçues.

Que le Maire, monsieur Sébastien Sylvain, ainsi que le Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc Lachance, sont mandatés et autorisés à signer tout document ou entente en lien avec cette demande de financement.

5. REMPLACEMENT ET ACHATS DE NOUVEAUX CASQUES POUR LES POMPIERS (Rés. # 13029)

Considérant que la Municipalité en tant qu'employeur doit s'assurer que l'équipement mis à la disposition du service incendie soit conforme et sécuritaire ;

Considérant la norme NFPA 1500 (Norme sur la sécurité, la santé et le programme de bien-être au travail des pompiers) exigé par le CNESSST selon l'article 10.2.1 de la norme 1851, nous devons nous assurer que les équipements utilisés pour la lutte contre les incendies doivent être mis hors service au plus tard 10 ans après leur date de fabrication ;

Considérant que les casques du Service de sécurité incendie (SSI) sont inclus dans l'équipement visé dans la norme ci-haut mentionnée ;

Considérant les recherches effectuées par le Directeur incendie afin de trouver des casques pour remplacer ceux ayant plus de 10 ans ;

Considérant qu'un certain montant avait été prévu au budget 2026 pour le remplacement de ces casques ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser le remplacement et l'achat de casques de pompiers qui sont visés par la norme de la CNESSST et qui ont plus de 10 ans de leur date de fabrication. L'achat sera fait chez la compagnie Boivin et Gauvin au prix de 4 305 \$ plus taxes.

6. NOMINATION DES MEMBRES ET DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR 2026-2028 (Rés. # 13030)

Considérant l'adoption du règlement # 565-2024 afin de constituer le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'en décrire son fonctionnement ;

Considérant qu'il est requis de nommer les membres qui feront partie du CCU ainsi que le Président de ce même comité ;

Considérant que le mandat des membres du CCU est d'une durée de deux (2) ans, à moins d'un avis du membre ou d'une cessation en la qualité de membre ;

Considérant que la date de fin de mandat pour les membres de ce comité est juin 2026 ;

Considérant les approches et discussions qui ont eu lieu dans ce processus de recherche de nouveaux membres afin de combler le départ de certains ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps nomme les personnes suivantes comme membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la période du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 mai 2028 :

- M. Sébastien Sylvain	- Mme Magaly Leclerc
- M. Mario Vandal	- M. Jacques-Alain Bourbeau
- M. Yvon Bolduc	- M. Jonathan Paradis
- M. Jean Thomassin	

Que le Conseil municipal nomme comme Présidente de ce comité, madame Magaly Leclerc.

7. ANNULATION DE LA RÉSOLUTION # 12993 Mandat d'analyse organisationnelle (Rés. # 13031)

Considérant la résolution # 12993 adoptée le 7 avril dernier afin de réaliser une analyse organisationnelle de la Municipalité ;

Considérant que depuis quelques mois déjà la Municipalité a revu sa structure organisationnelle et que le Conseil municipal juge maintenant cette analyse beaucoup moins utile ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un nouveau poste clé afin d'assurer la gestion et l'efficacité de certains secteurs d'activité de la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps annule la résolution # 12993 mandat d'analyse organisationnelle de la Municipalité.

8. MANDAT D’AFFICHAGE DE POSTE
Directeur des opérations (Rés. # 13032)

Considérant que depuis quelques semaines, la Municipalité a embauché un consultant externe aux opérations afin d'assurer une restructuration des services des travaux publics ;

Considérant que depuis cette embauche, beaucoup d'améliorations ont été observées et une meilleure efficacité également ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir cette nouvelle structure et efficacité à d'autres secteurs au sein de la Municipalité ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de créer un nouveau poste afin d'assurer la gestion et l'efficacité de certains secteurs d'activités au sein de la Municipalité et venir supporter et collaborer le Directeur général et greffier-trésorier ;

Considérant la proposition que la firme Marc-André Paré Consultant Inc. a fait parvenir au Directeur général afin de prévoir l'affichage du nouveau poste à pourvoir ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal autorise le Directeur général et greffier-trésorier à conclure une entente avec la firme Marc-André Paré Consultant Inc. afin de s'occuper à pourvoir le poste de Directeur des opérations.

Le mandat à la firme de consultant sera en fonction des options que le Conseil municipal a choisies et seront payables à la carte selon le travail fait et réalisé par ladite firme.

9. FIN D’EMPLOI POUR LA COORDONNATRICE AUX LOISIRS
(Rés. # 13033)

Considérant que madame Vanessa Thériault-Dallaire occupait le poste de coordonnatrice aux loisirs et événements et responsable des communications ;

Considérant l'entente intervenue entre Madame Thériault-Dallaire et le Conseil municipal par l'entremise du Directeur général et greffier-trésorier;

Par conséquent, il est proposé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
appuyé par M. Martin Guay, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal décide de mettre fin à l'emploi de madame Vanessa Thériault-Dallaire et autorise le Maire, ainsi que le Directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente intervenue entre les deux parties, et ce, selon les conditions inscrites à ladite entente.

10. RENOUVELLEMENT DES SERVICES PROFESSIONNELS DU PROCUREUR POUR L'ANNÉE 2026-2027 (Rés. # 13034)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps renouvelle l'entente des services professionnels en droit municipal avec la firme Lavery De Billy Avocats pour la somme de 1 200 \$ plus taxes, et ce, pour le forfait classique.

11. JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS MONSIEUR GUILLAUME DUCLOS
Prolongation de sa période de probation (Rés. # 13035)

Considérant que monsieur Guillaume Duclos a été embauché le 2 mars dernier comme journalier aux travaux publics, et ce pour une période de probation de 3 mois ;

Considérant que monsieur Duclos n'a pas encore respecté toutes les conditions pour prévoir son embauche à temps plein ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal prolonge la période de probation de monsieur Guillaume Duclos comme journalier aux travaux publics de 3 mois additionnels afin qu'il puisse prévoir répondre à toutes les conditions pour le poste.

12. DEMANDE EN ZONE PIIA
Construction d'un bâtiment résidentiel lot 6 211 944, chemin Cauchon
(Rés. # 13036)

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence à l'intérieur de la bande de protection de haut de talus d'une forte pente selon le chapitre du bassin versant de la rivière Sainte-Anne du règlement de zonage # 497-2017 sur le lot 6 211 944 ;

Considérant que le lot est à l'intérieur du bassin versant de la rivière Sainte-Anne et que la bande de protection de haut de talus est supérieure au 5 mètres normalement exigée ;

Considérant que la construction projetée sera à 5,22 mètres du haut de talus ;

Considérant que la construction dans une bande de protection de haut de talus dans le bassin versant de la rivière Sainte-Anne est assujetti au règlement # 500-2017, via l'article 11.2-11 ;

Considérant que le projet respecte la réglementation applicable et respecte la majorité des objectifs et critères mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 11.16 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le CCU a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 19 mai dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
appuyé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de construction d'un bâtiment résidentiel, formulée par le propriétaire du lot 6 211 944 sur le chemin Cauchon.

13. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction d'un bâtiment résidentiel lot 6 213 012, rue de la Traverse
(Rés. # 13037)

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 213 012 ;

Considérant que la construction projetée sera située sur un terrain dans la zone de villégiature Va-73 ;

Considérant que la construction d'un bâtiment principal, sur tout terrain situé en zone de villégiature est assujetti au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que l'aménagement d'un terrain situé en zone de villégiature est assujetti au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-5 ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le CCU a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 19 mai dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de construction en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 213 012 sur la rue de la Traverse.

14. DEMANDE EN ZONE PIIA

Agrandissement d'un bâtiment résidentiel lot 6 212 341, avenue Royale
(Rés. # 13038)

Considérant que la demande de permis vise l'agrandissement d'une résidence sur le lot 6 212 341 ;

Considérant que l'agrandissement projetée sera situé sur un terrain contigu à l'avenue Royale dans le parcours mère ;

Considérant que l'agrandissement d'une résidence située dans le parcours mère est assujetti au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-3 ;

Considérant que l'agrandissement projeté respectera la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs à l'agrandissement au règlement # 500-2017, via l'article 5.8 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le CCU a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 19 mai dernier;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de rénovation pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel faite par le propriétaire du lot 6 212 341 sur l'avenue Royale.

15. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 6 212 149, avenue de la Montagne (Rés. # 13039)

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 212 149 ;

Considérant que la construction projetée sera située sur un terrain dans la zone agricole Ad-12 ;

Considérant que la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur tout terrain situé en zone agricole est assujetti au règlement # 500-2017, via l'article 7.2-1 ;

Considérant que le plan d'implantation n'a pas été produit par un arpenteur ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le CCU a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 19 mai dernier;

Par conséquent, il est proposé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
appuyé par Mme Magaly Lelcerc, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal refuse la demande de permis de construction en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 212 149 sur l'avenue de la Montagne et lui demande de faire un plan d'implantation conforme et de reformuler une nouvelle demande à l'inspecteur en urbanisme.

16. DEMANDE D'OCCUPATION D'UN LOT DE LA MUNICIPALITÉ

Kiosque de vente de produits agricoles (Rés. # 13040)

Considérant que la Municipalité est propriétaire du lot faisant partie de l'emprise de l'avenue de la Montagne à la pointe de l'intersection avec le boulevard 138 et l'avenue Royale ;

Considérant le projet d'un citoyen d'implanter un kiosque de vente de produits agricoles, et ce, dans un projet de coopérative agroalimentaire ;

Considérant la demande de ce citoyen d'utiliser, encore pour cette année, une partie du lot de l'emprise de l'avenue de la Montagne pour y implanter son kiosque ;

Considérant que pour autoriser ce genre d'usage, le lot doit être en territoire agricole et que ce lot est effectivement compris en territoire agricole ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte de prêter pour occupation à l'été 2026, de la pointe d'un lot faisant partie de l'emprise de l'avenue de la Montagne à l'intersection du boulevard 138, en face de la jonction de l'avenue Royale, au demandeur pour implanter un kiosque de vente de produits agricoles et de voir à l'entretien de la partie utilisé, et ce, gratuitement pour la saison 2026 avec un affichage plus professionnel.

17. EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET ÉVÈNEMENTS ET RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

(Rés. # 13041)

Considérant que le poste de coordonnatrice est devenu vacant ;

Considérant les analyses effectuées par le Conseil municipal afin de mettre à jour le rôle et les responsabilités du poste et de certains aspects à intégrer au poste ;

Considérant les approches effectuées et l’opportunité offert à la Municipalité suite à une rencontre de possible embauche d’une personne pour pourvoir le poste en question ;

Considérant les visions que les élus ont exprimées afin de bien encadrer la nouvelle personne à embaucher ;

Considérant la recommandation d’embauche faite par un comité restreint qui a rencontré ladite personne afin de pouvoir ce poste selon certains aspects ;

Par conséquent, il est proposé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal embauche la personne suivante au poste de coordonnatrice aux loisirs et événements et responsable des communications, soit madame Nathalie Duclos.

Le Maire, ainsi que le Directeur général sont autorisés à signer le contrat de travail avec madame Duclos, et ce, selon les conditions qui ont été discutées au préalable entre les parties.

18. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu’il a reçu :

- La réponse positive de Développement Côte-de-Beaupré à la demande d’aide financière pour l’aménagement d’une salle multi-activités pour un montant d’aide de 16 955 \$ réalisable en 2026.
- Le calcul détaillé du montant alloué à la Municipalité du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation dans le cadre de la répartition de la croissance d’une partie de la taxe de vente du Québec pour 2026.
- La confirmation du programme Nouveaux Horizon que le projet pour la Municipalité est maintenant accepté et ouvert afin de réaliser le projet soumis pour 2026-2027.

19. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 13042)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de mai et totalisant la somme de 41 093,64 \$.

<u>Salaires</u>			
Pér. du 26/04 au 02/05	6 447,75 \$	Pér. du 10/05 au 16/05	6 632,91 \$
Pér. du 03/05 au 09/05	12 659,46 \$	Pér. du 17/05 au 23/05	6 928,84 \$
		Pér. du 24/05 au 30/05	6 831,51 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu’il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier

20. VARIA

Retour sur certaines demandes du public

- Madame Marie-Claude Viens a demandé au Conseil municipal de valider certaines informations en lien avec les responsabilités et obligations que la Municipalité aurait sur la vérification des installations septiques.

Le Conseil municipal est en analyse de certains aspects de la réglementation provinciale à ce sujet et certaines décisions seront prises dans les prochains mois. En attendant certaines analyses d'eau spécifiques seront prises afin d'avoir un portrait plus précis de sa composition à la sortie du lac.

- Monsieur Gaston Simard a informé le Conseil municipal que sur le chemin du Curé il y a un endroit où il y aurait une vérification et une correction de pavage à faire.

La tâche a été donnée au service des travaux publics et des correctifs seront apportés au besoin.

- Monsieur Michel Lachance a mentionné qu'Hydro-Québec semble avoir fait du défrichage en parallèle de l'avenue Royale Village et que c'est un travail d'amateur. Il aimerait que la Municipalité regarde avec leur contact pour faire corriger le tout si c'est possible.

Une requête a été envoyée à la personne contact avec qui la Municipalité fait affaire et un suivi nous sera fait ultérieurement.

- Madame Marie-Claude Viens fait une requête pour que le résumé des questions posées lors de la période de questions des séances régulières du Conseil soit inscrit dans le procès-verbal.

C'est ce qui sera dorénavant fait en tant que résumé dans les procès-verbaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

- Monsieur Gaston Simard demande à quelle programmation s'attendre pour la Saint-Jean Baptiste et vu que les festivités du 23 juin en soirée sont prévues au Centre des loisirs, si des mesures de sécurité seront prises afin d'assurer le bon déroulement du feu extérieur.
- Monsieur Michel Lachance demande au Conseil quels sont les règlements sur les feux d'artifice et quoi faire lorsqu'un citoyen constate que des personnes allument ce type de feu.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 13043)

Il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 32.

Je soussigné, Sébastien Sylvain, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Sébastien Sylvain, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier